



Procès-verbal du conseil municipal Réunion du vendredi 22 mai 2023 à 18h00 à la Mairie

Convocation en date du 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PENTHIER Thierry, Maire, à la Mairie.

Présents :

Mmes CHATELIN Fatima, COLAZZO Ginette, DUBREUIL Marie-Claude, LETEVE Claudie et MARAIS Michelle
Ms AUTIN Francis, HORMIERE Pierre, JULIENNE Didier, LESICKI André, MARAIS Eric, PENTHIER Thierry, TINDILLERE Alain et VIALTAIX François,

Pouvoirs : PEROUX Angèle pour LETEVE Claudie
MICHEL Josiane pour LESICKI André

Le conseil a choisi pour secrétaire MARAIS Michelle.

Assistée de : Anne-Bérangère MAAR, Secrétaire de Mairie

2023-05-21 Approbation du procès-verbal du 24 mars 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2023 est soumis au vote pour approbation

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve de procès-verbal du 24/03/2023 à l'unanimité.

2023-05-22 – Convention de reversement de la Taxe d'aménagement (TAM)

Monsieur le Maire explique que les communes, membres de Montluçon Communauté, perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'article 1379 du Code général des impôts précise notamment que « *sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence* ».

Par délibération du 15 mai 2023, le Conseil communautaire a approuvé, à compter du 1er janvier 2024, le reversement des parts communales de la taxe d'aménagement au profit de Montluçon Communauté à hauteur de 20 % du produit annuel de cette taxe encaissé par les communes.

Par délibération concordante de son Conseil municipal, **Lignerolles** a également décidé le reversement à Montluçon Communauté de 20% du produit annuel de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit.

Actuellement la taxe d'aménagement est fixée par le conseil municipal du 22 septembre 2011 à 1%. Une mise en œuvre de la convergence fiscale conduit à retenir l'adoption d'un taux de 2.5% pour la taxe d'aménagement.

Par la suite la commune pourra bénéficier d'un fonds de concours de Montluçon Communauté pour la réalisation de travaux sur la commune. Monsieur le Maire explique que les habitants des communes membres de l'agglomération ne voient pas toujours l'intérêt d'appartenir à la communauté d'Agglomération Montluçon Communauté. Avec la mise en place de ce fonds de concours, la commune pourra obtenir une subvention de 20 000€ maximum pour compléter le financement d'un projet structurant. Il donne ensuite les chiffres des recettes de Taxe d'aménagement des 3 dernières années et estime la participation versée à Montluçon communauté à 460€ environ. François VIALTAIX estime que c'est une bonne manière de privilégier les communes rurales. Grâce à ce fonds de concours, certains travaux pourront être subventionnés car il n'y aura pas de montant plancher comme avec le Département ou l'Etat. Eric MARAIS demande s'il y aura assez de fonds pour toutes les communes. Monsieur le Maire dit que toutes les communes n'ont pas de projet susceptible d'être éligible en même temps et que toutes les demandes seront examinées. Marie-Claude DUBREUIL demande qui décidera de l'éligibilité des communes. Monsieur le Maire répond qu'une commission sera mise en place afin de distribuer les subventions.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1379 et 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 22 septembre 2011 du Conseil Municipal décidant l'instauration d'une taxe d'aménagement au taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant l'intérêt évoqué au sein du premier volet du pacte financier et fiscal, approuvé par délibération 21.708 du Conseil communautaire du 30 novembre 2021 et qui intéresse l'ensemble des communes de l'agglomération, de mettre notamment en œuvre d'une part une convergence des taux de taxe d'aménagement votés par les communes du territoire et d'autre part une répartition du produit de cette taxe entre lesdites communes et Montluçon Communauté ;

Considérant que la mise en œuvre de cette convergence fiscale conduit à retenir l'adoption d'un taux de 2,5 % pour la taxe d'aménagement ;

Considérant que la charge des équipements publics relevant de la compétence de Montluçon Communauté situés sur le territoire de la commune de Lignerolles justifie qu'un reversement par ladite commune à Montluçon Communauté d'un montant annuel correspondant à 20 % du produit total de cette taxe d'aménagement soit opéré.

*Après en avoir délibéré,
le conseil municipal par :
voix pour : 15
voix contre :
abstention :*

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 le taux de la taxe d'aménagement à 2.5% sur le territoire de la commune Lignerolles.
- d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article 1379 du code général des impôts, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de Montluçon Communauté à

hauteur de 20 % du produit annuel de cette taxe encaissé par la commune.

- d'approuver la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Montluçon Communauté ainsi qu'aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2023-05-23 – Cantine à 1€

Monsieur le Maire explique que plusieurs communes ont mis en place la « cantine sociale », c'est-à-dire la mise en place de tarifs de cantine inférieurs et égaux à 1€. Ce dispositif permet à certains enfants issus de milieux défavorisés de pouvoir bénéficier d'un repas complet et équilibré au moins un fois par jour.

Pour la rentrée de septembre 2023, 73 voire 75 élèves fréquenteront la cantine. Nous aurons un problème de place pour accueillir tous les élèves mais suite à une réunion en présence de la cantinière et du personnel administratif, une restructuration des services de cantine permettra d'accueillir tout le monde. Par contre, nous ne pourrons plus accepter d'autres inscriptions et cela entraînera donc un refus des demandes de personnes extérieures à la commune autant pour la cantine que pour l'école.

Marie-Claude DUBREUIL explique que sur une commune voisine, la moitié des effectifs bénéficie de la cantine à 1€.

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

A compter de septembre 2022, les demandes de remboursement doivent être adressées à l'Agence des Services des Paiements dès la fin du quadrimestre, et au plus tard 6 mois après.

Présentation de l'aide

Une aide financière est accordée aux communes rurales de moins de 10.000 habitants éligibles à la dotation de solidarité rurale de péréquation (DRS) et qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Pour chaque repas servi et facturé 1€ ou moins, l'Etat versera à la commune 3€ par repas.

Considérant que la cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants ;

Considérant que la cantine scolaire permet en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge ;

Considérant la volonté de la municipalité de donner à chaque enfants les moyens de la réussite et de réduire les risques d'impayés de cantine pour la collectivité ;

Vu que la commune est éligible à la dotation solidarité rurale « péréquation » (D.S.R) peut bénéficier de l'aide de l'Etat correspondante à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ ;

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- **Décide** d'instaurer à compter du **1^{er} septembre 2023**, une tarification sociale pour le restaurant scolaire de l'école Hubertine AUCLERT à Lignerolles.
- **Décide** de fixer de nouvelles conditions tarifaires selon 5 tranches dont 2 inférieurs ou égales à 1€, réservées aux familles dont le quotient familial CAF va de 0 à 1000€

TARIFS CANTINE À COMPTER DU 01/09/2023

QUOTIENT FAMILIAL EN €	TARIFS CANTINE
0 - 499	0,90 € pour tous les élèves
500 - 1000	1 € pour tous les élèves
Employés communaux	2.63€
Supérieur à 1000 €	3,56 € pour les élèves résidents Lignerolles
Supérieur à 1000 €	4 € pour les élèves résidents sur d'autres communes

- **Autorise** le Maire à signer la convention triennale intitulée « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de Service et de paiement (ASP) pour le compte du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.
- **Autorise** le Maire à encaisser l'aide de l'Etat de 3€ versée uniquement pour les tarifs inférieurs et égaux à 1€. Les familles vont être sollicitées pour fournir leurs attestations de ressources et la composition du foyer ou directement le quotient familial de la CAF.

2023-05-24 – Avenant à la convention signée avec la SPA (Société Protectrice des Animaux)

La SPA tend en effet à créer des partenariats avec les collectivités pour résoudre le problème de la prolifération des chats errants sans détenteurs par le biais de campagnes de stérilisation :

Les informations clés relatives à ce projet sont les suivantes :

- Nous demandons à la mairie une participation financière de **50€ par chat**, peu importe le sexe du chat.
- Nous rédigeons des conventions pour des multiples de 5 individus (5 chats, 10 chats, etc).
- La subvention financière de la mairie, versée en deux temps, permet le déblocage des bons de stérilisation et d'identification SPA qui seront remis au vétérinaire qui sera choisi pour les interventions (pour information, la valeur d'un bon de stérilisation et d'identification dépend du sexe du chat : 55€ pour un mâle, 70€ pour une femelle, 80€ pour une femelle gestante.)
- Le vétérinaire, externe à la SPA, devra accepter de s'aligner à la valeur faciale de ces bons SPA.
- L'identification au nom de la commune, qui est une obligation légale, est effectuée en même temps que la stérilisation. A cette occasion, les chats obtiendront le statut juridique de « chats libres », et jouiront d'une bien meilleure protection juridique.
- Si d'autres soins sont à apporter aux chats blessés ou malades, ce sera à la charge de la mairie, qui en est responsable.
- Le refuge SPA le plus proche s'occupe du côté opérationnel de la campagne (trappage, transport des chats chez le vétérinaire, remise des chats sur le lieu de vie) – si pour une quelconque raison le refuge n'avait pas la capacité humaine / matérielle de gérer, cela devra être des employés municipaux, des administrés volontaires, ou même, une autre petite association de protection animale locale bénévole (et, dans ce cas, il est possible d'éditer une convention tripartite).
- Le refuge SPA, s'il le souhaite, peut récupérer certains chats (les plus sociables) pour les proposer à l'adoption (attention, au préalable il faudra que ces chats passent par la fourrière, pour voir s'ils ne sont pas déjà identifiés au nom d'un particulier).

- Il sera possible de réaliser un avenant à la convention si l'objectif n'a pas été atteint – idem s'il a été dépassé.

La convention signée en 2022 est arrivée à son terme le 31/12/2022. Nous devons donc la reconduire afin de ne pas perdre les bons non utilisés.

Nous devons donc signer un avenant afin de prolonger la convention.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :*

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention du 23 mars 2022 avec la SPA pour l'année 2023.

2023-05-25 – Convention au service de médecine préventive avec le CDG03

Pour faire suite au décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion a souhaité réorganiser son service de médecine conformément à la réforme, afin de satisfaire au mieux ses adhérents, dans le cadre d'une prévention indispensable.

En effet, la pluridisciplinarité vient d'être renforcée avec le recrutement au sein du CDG03 d'infirmiers en santé au travail. Ces derniers auront pour mission d'œuvrer au côté des médecins du travail. Ils procéderont notamment à des tests biométriques et sensibiliseront les agents lors de leurs visites d'information et de prévention. Le temps des visites sera augmenté avec un tarif identique à celui actuel. Les infirmiers seront également à même de pouvoir procéder à des visites de terrain (études de poste, ergonomiques...), des campagnes vaccinales, des sensibilisations générales sur la prévention des risques au sein des communes.

Pour rappel, seul le médecin du travail reste en capacité de délivrer des aptitudes (à l'embauche, à la conduite d'engins/nacelles...), à suivre les agents bénéficiant d'une surveillance médicale spéciale, à émettre un avis quant à l'imputabilité d'une maladie professionnelle, et à émettre des restrictions médicales.

En conséquence, une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive, qui annule et remplace la précédente datant du 08/12/2017, est proposée.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023, elle se renouvellera annuellement de façon tacite.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :*

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le CDG03

2023-05-26 – Demande de subvention auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR

Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil d'école, les enseignants ont demandé que des travaux soient réalisés sur la cour de l'école située 6 rue des Ecoles. En effet, lors de mauvais temps avec la

cour qui est en herbe, les élèves salissent énormément les salles et les parents ont également fait remonter que leurs enfants rentrent extrêmement sales après l'école.

Monsieur le Maire a donc demandé des devis pour la réfection de la cour. Cette dernière sera en partie, sur environ 250m², décaissée, renforcée et avec une couche de tuf.

Après consultation, nous pouvons demander une subvention au Département au titre de la solidarité départementale

Travaux Cour école du haut : 9912.00TTC

Monsieur le Maire explique qu'il est possible pour la commune d'obtenir des subventions du Conseil Département et de l'Etat (DETR) comme suit :

Plan de financement prévisionnel

Origines des aides Publiques	Montant en Euros HT	%
Etat - DETR	2478.00€	30%
Conseil Départemental	4130.00€	50%
Autre		
TOTAL AIDES PUBLIQUES <small>ne pouvant excéder 80% du coût HT</small>	6 608,00 €	80%
Emprunts	0	
Ressources propres	1 652,00 €	
TOTAL GENERAL HT	8260.00 €	

*Après en avoir délibéré,
le conseil municipal par :*

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- *Décide de réaliser les travaux de construction de la cour de l'école du haut*
- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions énoncées.*
- *Approuve le plan de financement énoncé ci-dessus.*
- *Choisit l'entreprise SMC pour réaliser les travaux*

2023-05-27 – Tarifs de location du Parc Chabassier

Monsieur le Maire explique que plusieurs administrés ont demandé s'il était possible de louer le parc Chabassier pour un week-end afin d'organiser un mariage, baptême ou tout autre manifestation. Il précise que le parc sera loué 1 seul week-end par mois. Il faudra mettre en place un état des lieux d'entrée et de sortie . Les toilettes intérieures et extérieures du parc seront à disposition lors de la location. Le système d'ouverture et de fermeture du parc sera suspendu et une télécommande sera mise à disposition du locataire.

La location partira du vendredi matin et se terminera le lundi matin

Un règlement sera mis en place pour la location du week-end ainsi que des conditions d'utilisation.

Il propose les tarifs suivants :

- 200€ pour les habitants de Lignerolles
- 300€ pour les personnes extérieures à la commune
- La caution sera fixée à 800€

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :
voix pour : 15
voix contre : 0
abstention : 0*

- Autorise Monsieur le Maire à louer le parc Chabassier pour le week-end avec les tarifs énoncés ci-dessus.
- Les recettes seront encaissées au compte 752.

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Conformément à la circulaire préfectorales n°21/2020 du 2 juillet 2020, les commissions de contrôles chargées de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) doivent être renouvelées cette année soit 3 ans après le renouvellement des conseillers municipaux.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant parmi les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

La personne titulaire sera Francis AUTIN, la personne suppléante sera François VIALTAIX. Mme FERRANDON Marie-Thérèse sera la personne déléguée par l'administration et Mme JULIENNE Josiane sera la personne déléguée du président du TJ.

Informations diverses

- Le CMJ : François VIALTAIX aimerait que certains élus l'aide à assister le Conseil Municipal Jeune dans ses missions. Le CMJ permet aux jeunes de s'insérer dans la commune, ce sont de futurs citoyens et peut-être de futurs conseillers municipaux. Il faut qu'ils soient accompagnés afin de mettre en place des actions. Monsieur le Maire pense qu'ils étaient peut-être trop nombreux et qu'il sera certainement nécessaire de réduire l'écart d'âge des membres du CMJ. Une réunion sera organisée avec le CMJ en présence d'Allan, animateur jeunes au Centre Social de Saint Martinien. Claudie LETEVE, Marie-Claude DUBREUIL et Alain TINDILLERE se portent volontaires pour assister François Vialtaix. François VIALTAIX propose une réunion un samedi matin à 10h en fonction des disponibilités de Allan.
- A vélo dans l'Agglo : Une carte des circuits est à disposition des administrés à la mairie. Monsieur le Maire a sollicité Francis NOUHANT, Vice Président en charge de la mobilité à Montluçon Communauté et M. GIVORD, Directeur Mobilités durables. Ils sont d'accord pour rencontrer les élus de la commune afin d'échanger sur les possibilités de mobilité douce de Lignerolles à Montluçon.
- TVM : Le Tour de la Vallée de Montluçon passera à Lignerolles le 27 mai prochain. Des vélos seront installés le long du parcours afin de décorer la commune pour l'occasion. Ceci sera fait vendredi 26 mai dans l'après-midi vers 17 h par Monsieur le Maire et François VIALTAIX.
- Prix de Lignerolles : La Team cycliste de Montluçon organisera une course le dimanche 11 juin sur la commune. Les courses auront lieu entre 13h et 17h avec 3 parcours allant de 1.2km à 64.8km. La remise des prix se fera à 18h et la commune offrira 13 trophées. Lors de cette course, 2 personnes ayant le PSC1 (formation aux premiers secours) seront nécessaires sur la journée. Fatima CHATELIN et François VIALTAIX se proposent pour être là. Il faudra également trouver 15 signaleurs pour cet événement. La municipalité offrira un pot vers 19h pour tous les bénévoles.

- Monsieur le Maire a reçu un courrier de la Fédération des Chasseurs de l'Allier qui propose d'aider les communes à la plantation de haies. Il laisse le conseil municipal réfléchir à cette proposition et cela sera discuté prochainement.
- Voirie :
 - Ralentisseur route de la Mothe : Monsieur le Maire a eu plusieurs rendez-vous avec des responsables de l'UTT de Commentry qui gère les routes départementales. La pose de ralentisseur est très règlementée car cela impose d'être en agglomération, donc de changer les panneaux d'entrée et de sortie du village de la Mothe. De plus une convention doit être signée avec le département. Mme CHATELIN qui réside route de la Mothe intervient pour dire que les gens ne roulent pas vite sur cette route et qu'elle ne voit pas la nécessité de poser un ralentisseur. Cette demande émanait des administrés lors des réunions de village. Pour l'instant, cette opération est reportée à plus tard.
 - Sens unique au Mont : Monsieur le Maire a interrogé les administrés de Mont afin de savoir s'ils sont favorables ou non à la mise en place d'un sens unique Rue des Brégerat et Rue de la Croix de Mont. Nous avons eu beaucoup de retours et les avis divergent. Didier JULIENNE annonce qu'avec un sens unique, les agriculteurs devront passer dans le bourg de Mont et que cela risque de déranger les riverains. Ce sujet sera réétudié avec la population afin de tendre vers un consensus.
- Rapport 2022 du Centre Social de Saint Martinien : Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2022 des activités du Centre Social de Saint Martinien. Il ajoute qu'il réfléchit à une mise à disposition de personnel pour la garderie à la rentrée 2023.
- Foyer des Coupances de Domérat : Marie-Claude DUBREUIL annonce que seulement 45 logements sont occupés sur 70. Un accord, qui a été accepté par le Département, entre la Commune de Domérat et le foyer du Trèfle de Chazemais permettra aux jeunes de venir s'installer au foyer et d'occuper les logements vacants.
- Marché du jeudi : François VIALTAIX pense qu'un marché toutes les semaines est trop pour une commune comme Lignerolles. Il propose d'essayer de faire un marché par mois, par exemple tous les 1^{ers} jeudis du mois. Il sait que certains marchands sont déjà d'accord pour revenir. Monsieur le Maire propose de recontacter les personnes du marché de printemps afin de savoir s'ils seraient intéressés. Comme nous sommes déjà en mai, il faut réfléchir à mettre ceci en place pour 2024.
- Fiche Info Secours : Un flyer sur la fiche info secours sera prochainement distribué aux personnes susceptibles d'être intéressées. Cette fiche, contenant des informations sur le suivi médical de la personne permet d'être secouru plus facilement en cas de problème .

Les fiches « Info secours » sont à disposition en mairie.

- Maison Chabassier : Claudie LETEVE pense qu'il est nécessaire de faire un grand nettoyage de la maison Chabassier.
- Un débriefing concernant le marché de printemps sera fait lors du prochain conseil municipal.

Le prochain conseil municipal est fixé au 30 juin à 18h en mairie.

Fin de séance 21h00